

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 146 000 \$
pour le remplacement des réservoirs au garage municipal.
([Rés. 21-06-387](#))

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement de la résolution 21-06-387)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter une dépense de 146 000 \$ et un emprunt de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal.

([Rés. 21-06-387](#))

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction pour le remplacement des réservoirs au garage municipal dont le montant total est estimé à 146 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des couts préparée par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 15 septembre 2020 lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

([Rés. 21-06-387](#))

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 146 000 \$ pour les fins du présent règlement.

([Rés. 21-06-387](#))

ARTICLE 3 :

[\(Rés. 21-06-387\)](#)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à :

- emprunter une somme n'excédant pas 100 000 \$ sur une période de 15 ans;
- affecter une somme de 46 000 \$ provenant du surplus.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

ANNEXE « I »

(Rés. 21-06-387)

ESTIMATION DES COÛTS

Remplacement des réservoirs au garage municipal

Services d'ingénierie et attestation de conformité						
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1,01	Services professionnels	2 350,00 \$	1	2 350,00 \$	117,21 \$	2 467,21 \$
1,02	Services supplémentaire durant l'appel d'offres	1 274,90 \$	1	1 274,90 \$	63,59 \$	1 338,49 \$
TOTAL - Services d'ingénierie et attestation de conformité				3 624,90 \$	180,79 \$	3 805,69 \$

Travaux de construction						
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Montant	Taxes nettes	Montant total
2,01	Démolition	12 515,00 \$	1	12 515,00 \$	624,19 \$	13 139,19 \$
2,02	Travaux de civil	21 110,00 \$	1	21 110,00 \$	1 052,86 \$	22 162,86 \$
2,03	Travaux de mécanique	51 745,00 \$	1	51 745,00 \$	2 580,78 \$	54 325,78 \$
2,04	Travaux d'électricité	24 435,00 \$	1	24 435,00 \$	1 218,70 \$	25 653,70 \$
2,05	Essais et mise en service	4 195,00 \$	1	4 195,00 \$	209,23 \$	4 404,23 \$
2,06	Option: conduit pour système GIR	2 350,00 \$	1	2 350,00 \$	117,21 \$	2 467,21 \$
TOTAL - Travaux de construction				116 350,00 \$	5 802,96 \$	122 152,96 \$

Total du projet						
Art.	Item	Montant	Taxes nettes	Montant total		
Sous-total				119 974,90 \$	5 983,75 \$	125 958,65 \$
3,01	Contingences de construction (10%)	11 997,49 \$	598,37 \$	12 595,86 \$		
3,02	Surveillance (+/- 3%)	3 959,17 \$	197,46 \$	4 156,64 \$		
3,03	Financement temporaire (+/- 3%)	3 288,85 \$	- \$	3 288,85 \$		
TOTAL PROJET				139 220,41 \$	6 779,59 \$	146 000,00 \$

Préparé par: _____

François Gay, chargé de projets
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Le 5 mai 2021

Vérfié par: _____

Steve Pressé, ing. et directeur Service des
travaux publics et de l'ingénierie